



PROCÈS VERBAL MODIFIÉ DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEIPIN DU 26 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt six juin à 19 heures,
le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette Commune, appelé à siéger régulièrement par
l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports
subséquents et adressée au moins trois jours avant la présente séance, en
application des articles L.2121-7 ET L.2122-8 du Code Général des Collectivités
Territoriales ,
s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Frédéric DAUPHIN, Maire,

Nom Prénom	Présents	Absents Excusés	Pouvoir	Absents
Frédéric DAUPHIN	X			
Joëlle BLANCHARD				X
Grégory BERTONI	X			
Béatrice FIGUIERE	X			
Philippe SANCHEZ- MATEU	X			
Sabine PTASZYNSKI	X			
Robert ESCARTEFIGUE	x			
Sophie GRAIN				X
Ahmed CHOUABBIA	X			
Dorothée DUPONT	X			
Alain RICARD	X			
Joëlle BOUCHET				X
Farid RAHMOUN				X
Stéphane MENGEAUD				X
René SAMUEL	X			

Il propose un secrétaire de séance : Béatrice FIGUIERE

Monsieur le Maire indique que par courriel du 03 juin 2018 Mme BLANCHARD a demandé à ce que le procès verbal du 29 mai 2018 soit modifié en ce sens :

"Je me suis abstenue sur le vote de l'attribution du CIA , SEULEMENT, car il m'apparaît injuste de le supprimer pour les cas d'accidents du travail ou de maladies professionnelles. Je me suis expliquée et je souhaite que ce soit mentionné dans le procès verbal".

Monsieur le Maire précise que la délibération portait sur la mise en place du régime indemnitaire, soit le RIFSEEP, et qu'il n'est pas possible de s'abstenir sur une partie seulement de la délibération. En conséquence, il propose qu'il soit indiqué : " Mme Blanchard s'abstient sur le vote du régime indemnitaire parce que, concernant le CIA, il lui apparaît injuste de le supprimer pour les cas d'accidents du travail ou de maladies professionnelles."

Le Conseil municipal à l'unanimité accepte cette modification et adopte le procès verbal de la séance du Conseil municipal du 29 mai 2018 .

MISE EN PLACE D'UN CYCLE DE TRAVAIL DES AGENTS DU SERVICE TECHNIQUE.

Monsieur le Maire rappelle que seul le Conseil municipal peut déterminer les cycles de travail des agents.

Il précise qu'il serait souhaitable que les agents techniques qui sont affectés à la voirie, aux espaces verts et à l'entretien des bâtiments aient des emplois du temps modulés en fonction des périodes de l'année.

Il propose pour les agents du service technique affectés à la voirie, aux espaces verts et à l'entretien des bâtiment, le cycle de travail suivant :

- Pendant la période estivale (soit du 1^{er} juillet au 15 août, période qui peut être modifiée en fonction de l'état de canicule), afin de permettre aux agents techniques de moins souffrir de la chaleur, il convient d'instaurer l'emploi du temps sur la journée continue de 6 h à 13 h avec une pause de 30 minutes incluse ;
- Pendant la période hivernale, soit du 1^{er} novembre au 31 mars, étant donné qu'il fait encore nuit à 7 h 30, il convient d'instaurer l'emploi du temps suivant : de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 ;
- Les autres périodes de l'année, l'emploi du temps reste de 7 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 00 ;
- Par ailleurs, quatre fois par an, du fait que les activités du centre de loisirs de la Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance se déroulent dans les locaux scolaires communaux, et tant que ce sera le cas, le vendredi précédant le centre aéré, la prise de service sera décalée l'après-midi d'une heure (soit de 14 h 30 à 17 h 00 ou 14 h 30 à 17 h 30, en fonction de la période de l'année) afin de mettre en place les salles utilisées pour le centre aéré.

Il précise que ce cycle de travail ne concerne que les agents des services techniques affectés à la voirie, aux espaces verts et à l'entretien des bâtiments, qu'ils ont été consultés par leurs élus référents et qu'ils ont donné leur accord ; que le Comité Technique du Centre de Gestion a également été consulté à ce sujet et a émis un AVIS FAVORABLE à l'UNANIMITÉ lors de sa séance du 15 mai 2018.

Monsieur René SAMUEL précise que le travail en journée continue des services techniques pendant la saison estivale était problématique car il n'y avait pas d'agent disponible l'après midi en cas de problème.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, considérant l'avis favorable du comité technique en date du 15 mai 2018, accepte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire, dit que ce cycle de travail sera effectif à compter du 1^{er} juillet 2018.

CONVENTION-CADRE DE FORMATION AVEC LE CNFPT – ANNÉE 2018

Monsieur le Maire rappelle que le CNFPT peut mettre en place des formations spécifiques qui ne sont pas couvertes par les cotisations versées. Il présente le projet de

convention-cadre de formation pour l'année 2018 qui a été transmis aux élus lors de cette même séance, annexé au présent extrait de délibération.

Il précise que ce document est indispensable et préalable pour permettre aux agents communaux de suivre les diverses actions de formations et dispositifs pour lesquels la collectivité solliciterait le CNFPT. Elle n'engage pas, en l'état, la collectivité mais précise le cadre d'une éventuelle commande.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité, la convention-cadre de formation pour l'année 2018 à signer avec le CNFPT présentée par Monsieur le Maire et lui délègue sa signature pour tout document relatif à cette affaire.

MARCHE PUBLIC DE PRÉPARATION, FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance avait procédé en 2017 à un appel d'offres pour la fournitures de repas pour la restauration scolaire et extrascolaire.

Lors du retour de la compétence scolaire et périscolaire à la commune, le marché a été transféré à la commune pour la part de la restauration scolaire. Ce marché s'achève le 06 juillet 2018 et il convient de procéder à une mise en concurrence pour la préparation, la fourniture et la livraison de repas destinés à être servis aux utilisateurs du restaurant scolaire municipal de l'école de Peipin à compter de la rentrée scolaire de septembre 2018.

Il précise qu'il serait souhaitable que le marché soit attribué pour la période scolaire de septembre 2018 jusqu'au 31 août 2019 et renouvelable une seule fois, soit jusqu'au 31 août 2020.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de lancer une consultation pour la restauration scolaire.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à lancer une consultation pour la préparation, la fourniture et la livraison de repas destinés à être servis aux utilisateurs du restaurant scolaire de la commune et lui délègue sa signature pour tout document relatif à cette affaire.

PRESCRIPTION DE LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS DE SERVICE À L'ÉLABORATION DE CE DOCUMENT.

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-1 et suivants, R.151-1 et suivants,

VU le Code de l'environnement,

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU),

VU la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et à l'Habitat (UH),

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006, portant Engagement National pour le Logement (ENL),

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) dite loi « Grenelle II »,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR),

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la

Forêt (LAAF),

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015, relative à la partie législative du Livre Ier du Code de l'Urbanisme,

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015, relatif à la partie réglementaire du Livre Ier du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé du 2 avril 2003,

VU la délibération du conseil municipal du 23 avril 2008 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal du 6 décembre 2012 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDÉRANT que les études pour la révision générale du PLU se sont arrêtées à la phase PADD avec la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD lors du Conseil Municipal du 11 juin 2009,

CONSIDÉRANT les importantes évolutions législatives dont les dispositions doivent être intégrées au PLU,

Monsieur le Maire expose que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) n'est plus conforme aux dispositions réglementaires issues des nouvelles législations, notamment les dispositions de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR).

Monsieur le Maire présente les objectifs généraux de la commune pour l'élaboration de son PLU :

- 1) intégrer les conditions permettant d'assurer dans le respect des objectifs du développement durable, les principes définis à l'article L.101-2 du Code de l'urbanisme et notamment ceux issus de la loi dite « Grenelle 2 » et de la loi ALUR,
- 2) préserver les terres agricoles,
- 3) protéger et mettre en valeur les paysages et les milieux naturels remarquables de la commune,
- 4) renforcer les centralités urbaines,
- 5) favoriser et promouvoir le développement économique en renforçant l'attractivité du pôle commercial,
- 6) préserver et créer les conditions favorables au développement de l'activité touristique,
- 7) adapter la partie réglementaire pour une meilleure application au quotidien.

Monsieur le Maire précise qu'en application des articles L.103-2 à L.103-6 du Code de l'Urbanisme, une concertation sera organisée de la façon suivante :

- dès le lancement de la procédure d'élaboration du PLU, un registre sera ouvert afin que les habitants, les associations et les personnes intéressées puissent y consigner leurs remarques et observations,

- les documents d'étude composant le dossier de PLU seront mis à la disposition du public au fur et à mesure de l'avancement de la procédure.

La municipalité pourra mettre en place toute forme de concertation supplémentaire, si cela s'avérait nécessaire.

Monsieur le Maire exposera le bilan de cette concertation au moment de la phase d'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle enfin que, conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, un débat aura lieu au sein du Conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, décide

1. de retirer la délibération n°04/080423 du 23 avril 2008 portant prescription de la révision générale du PLU,
2. de prescrire l'établissement, sur l'ensemble du territoire communal, d'un Plan Local d'Urbanisme, conformément aux dispositions de l'article L.153-1 du Code de l'urbanisme,
3. de donner délégation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration de ce document,
4. de mettre en place le sursis à statuer, dans les conditions prévues par l'article L.424-1 du Code de l'urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan,
5. de solliciter une participation financière de l'État aux dépenses entraînées par les études et les documents d'urbanisme conformément aux dispositions de l'article L.132-15 du Code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, la délibération prise en application de l'alinéa précédent est notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera notifiée :

- à Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence,
- à Madame la Sous-Préfète de Forcalquier,
- au Président du Conseil Régional,
- au Président du Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence,
- au Président de la Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance,
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Alpes-de-Haute-Provence,
- au Président de la Chambre des Métiers des Alpes-de-Haute-Provence,
- au Président de la Chambre d'Agriculture des Alpes-de-Haute-Provence,

La présente délibération pourra également être communiquée à leur demande :

- aux Maires des communes limitrophes et aux Présidents des associations agréées au titre de l'article L.132-12 du Code de l'Urbanisme,
- aux représentants des organismes mentionnés à l'article L.132-13 du Code de l'Urbanisme.

Conformément aux articles L.153-20 et L.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, sera publiée au recueil

des actes administratifs et mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture de Forcalquier et l'accomplissement des mesures de publicité.

ADHÉSION À L'ASSOCIATION CANINE SISTERONAISE (SPA)

Monsieur le Maire indique que la commune est souvent confrontée à la divagation d'animaux domestiques.

Il rappelle que :

- Les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent les pouvoirs généraux du Maire en matière de police lui font obligation d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ;
- L'article L. 211-22 du code rural et de la pêche maritime précise que les maires prennent toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats sur le territoire de la Commune.
- L'article L. 211-24 du code rural et de la pêche maritime prévoit que chaque commune doit disposer « soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune ».

Par courriel en date du 20 mai 2018, une proposition de convention à signer avec la SPA de Sisteron a été transmise en mairie dont les conditions financières d'adhésion sont établies comme suit :

- 1,30 euro par an et par habitant (recensement INSEE) soit : $1\,484 \times 1,30 = 1\,929,20$ euros par an.

Pour l'année 2018, les conventions étant passées de janvier à décembre, il n'y aura que 6 mois à régler, soit 964,60 euros, pour la période de juillet à décembre.

La SPA offre par ailleurs la possibilité de régler la cotisation annuelle en deux fois pour l'année 2019 (une partie en janvier et la seconde en octobre).

Monsieur le Maire présente le projet de convention dont copie a été transmise aux élus en début de séance. Il propose d'adhérer à l'Association Canine Sisteronaise pour l'année 2018.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, décide l'adhésion de la Commune pour l'année 2018 à l'Association Canine Sisteronaise et délègue à Monsieur le Maire sa signature pour la convention présentée, dont copie est jointe au présent extrait de délibération, et tout document relatif à cette affaire.

MOTION DE SOUTIEN A L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DANS LE CADRE DE SON ACTION RELATIVE A L'OFFRE ET A L'ACCÈS AUX SOINS

Monsieur le Maire indique que l'Association des Maire Ruraux 04 s'est réunie à Saint André Les Alpes, samedi 26 mai, et qu'elle a adopté à l'unanimité plusieurs motions et appels à destination de la population, des parlementaires, du Préfet et des autorités de l'État notamment une motion relative à l'offre et à l'accès aux soins. Il fait lecture de la motion :

« L'AMR 04 se mobilise car l'accès au soin pour tous est essentiel à la qualité de vie dans un département rural. **C'est une question de santé publique !**

Or, plusieurs projets actuels nous alertent : fermeture de 10 lits en cardiologie à Sisteron, fermeture de 15 lits au centre de soin et de réadaptation de l'hôpital d'Entrevaux, fermeture de 25 lits du pavillon d'admission en psychiatrie de Laragne, rapprochement des centres 15 04/05 en nuit profonde, difficultés de recrutements à la PMI du Département, l'évolution législative sur les transports intra et inter-hospitaliers qui menace le tissu de nos ambulanciers locaux...

Les opérations de regroupements des structures qui sont à l'œuvre sur décision de L'Agence Régionale de Santé éloignent de façon importante et sans doute dangereuse les populations des lieux de soins.

Le constat est manifeste que l'ensemble du département des Alpes de Haute Provence déjà déficitaire en matière d'accès aux soins chemine vers une désertification organisée des offres de soins... aujourd'hui et encore plus à l'horizon de 10 ans, au regard de l'âge des praticiens et notamment des médecins généralistes.

Nous demandons à l'ARS et au législateur que cette fragilité soit reconnue. Nous demandons une révision du zonage médical en cours, en associant les élus, ainsi qu'une modification des aides aux territoires associées.

Ces outils doivent être mis au service d'une revitalisation équitable de tous nos territoires en termes de présence médicale. Au regard des enjeux de démographie médicale, la notion de quotas ne doit pas s'appliquer aux Alpes de Haute-Provence. L'accès aux soins doit être évalué avec des critères propres aux milieux ruraux, en tenant compte notamment de critères géographiques d'accès.

Nous revendiquons **l'équité de l'accès aux soins sur notre département, et le maintien de relais de proximité**, alors que nous constatons que la quasi-totalité de nos bassins de vie bas-alpins subissent cette désertification médicale et que les capacités d'accueil s'éloignent toujours plus des habitants. ».

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de soutenir l'action de l'Association des Maires Ruraux 04 et de s'associer à la motion présentée.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité s'associe à l'Association des Maires Ruraux 04 dans cette action et soutient la motion présentée.

MOTION DE SOUTIEN A L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DANS LE CADRE DE SON ACTION RELATIVE A LA SITUATION DES CRÈCHES DANS LE DÉPARTEMENT

Monsieur le Maire indique que l'Association des Maire Ruraux 04 s'est réunie à Saint André Les Alpes, samedi 26 mai, et qu'elle a adopté à l'unanimité plusieurs motions et appels à destination de la population, des parlementaires, du Préfet et des autorités de l'État notamment une motion relative à la situation des crèches dans le département. Il fait lecture de la motion :

«Les maires ruraux, réunis en Assemblée Générale, le 26 mai 2018 à SAINT-ANDRÉ-LES-ALPES, tirent la sonnette d'alarme concernant la situation des crèches de leur département et particulièrement, des crèches associatives.

La suppression des subventions du Conseil Départemental
La fin des contrats aidés (CAE/EA)

L'inadéquation entre les prix plafonds horaires retenus par la C.A.F., de 6,89 € à 8,37 € selon les cas, et le prix réel de 10,13 € (estimation 2013) pour calculer le montant de leur participation (plafonnée à 66 %)

L'impossibilité en milieu rural d'atteindre le taux optimal de facturation (107 %) au-delà duquel des sanctions financières s'appliquent

La composition socio-économique de la population qui conduit à ce que 45 % de celle-ci ne puisse être facturée à plus d'un euro de l'heure, alors qu'au niveau national, ce pourcentage se situe autour de 10 %.

contribuent à créer de très sérieux déséquilibres financiers pour ces structures qui n'ont d'autres choix que de se retourner vers les collectivités locales afin que ces dernières assument ces déficits.

TROP C'EST TROP.

Nos collectivités ne sont plus en mesure de supporter ce transfert de charges supplémentaire.

Il faut pourtant que l'avenir de ces structures, éléments essentiels du développement de nos territoires ruraux, soit pérennisé.

En 2017, les crèches associatives représentent :

249 emplois dont 49 emplois aidés. Pour le personnel en CDI, 43 % ont commencé par un emploi, aidé

1200 familles adhérentes, 1300 enfants accueillis

La disparition des crèches associatives, c'est, à terme, la désertification de nos villages, car sans structure d'accueil pour les tout petits, les familles ne viendront plus s'y installer.

C'est pourquoi, les maires ruraux demandent :

- Le rétablissement des emplois aidés, en faveur des structures associatives de la petite enfance
- Le réengagement financier du Conseil Départemental
- Un assouplissement des critères de financement de la CNAF par la prise en compte du coût horaire réel d'un accueil en crèche pour le calcul de sa participation.».

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de soutenir l'action de l'Association des Maires Ruraux 04 et de s'associer à la motion présentée.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité s'associe à l'Association des Maires Ruraux 04 dans cette action et soutient la motion présentée.

MOTION DE SOUTIEN A L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DANS LE CADRE DE SON ACTION CONTRE LA DÉCISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU RMC DE LIMITER LES FINANCEMENTS DE TRAVAUX AUX SEULS EPCI

Monsieur le Maire indique que l'Association des Maire Ruraux 04 s'est réunie à Saint André Les Alpes, samedi 26 mai, et qu'elle a adopté à l'unanimité plusieurs motions et appels à destination de la population, des parlementaires, du Préfet et des autorités de

l'État notamment une motion contre la décision du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (RMC) de limiter les financements de travaux aux seuls établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Il fait lecture de la motion :

«L'AMRF a exprimé à de nombreuses reprises son mécontentement et son inquiétude contre l'une des mesures de la loi NOTRe à savoir le transfert de l'eau et de l'assainissement.

Ce transfert de charges est inadapté, surtout dans les communes rurales et de montagne ou les services d'eau distribuent une eau potable à coût maîtrisé gérée directement et publiquement par eux.

L'agence de l'eau RMC a décidé lors d'un conseil d'administration de supprimer, à partir de 2019, toute aide à des communes, préférant s'adresser à des EPCI et cela en dépit de la proposition de loi en discussion au parlement visant à permettre à chaque EPCI de ne pas se saisir de la compétence pour tout ou partie.

L'AMR 04 s'oppose à cette modification du régime de financement de l'agence de l'EAU RMC.

L'AMR 04 appelle:

l'agence de l'eau RMC à respecter le choix des maires, premiers échelons de proximité de notre démocratie, d'avoir le libre choix du transfert de compétence et par conséquent d'avoir les moyens financiers de mettre en place des politiques de bonne gestion de l'eau

l'agence de l'eau à revenir sur sa décision et de respecter la volonté du parlement de permettre aux communes de gérer l'eau et l'assainissement jusqu'en 2026.
rappelle à l'agence de l'eau le rôle des communes de collecteur des ressources qui l'alimente aux plus près de ses habitants pour en expliquer leurs utilités;

L'AMR 04 alerte ainsi les parlementaires sur les dérives prises par le Conseil d'Administration de l'agence de l'eau RMC qui vise par son action à minorer l'échelle communale dans la gestion de l'eau et de l'assainissement et rappelle les incidences possibles qu'une telle mesure pourrait avoir sur la qualité des services rendus aux habitants.

MOTION DE SOUTIEN A L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DANS LE CADRE DE SON ACTION CONTRE VOEU D'URGENCE CONTRE LA PRIVATISATION DE L'EXPLOITATION DES CONCESSIONS HYDRAULIQUES

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu un courriel du Collectif Hydro Mines Energie de la CGT relatif à la privatisation des concessions hydrauliques.

Il propose de soutenir ce mouvement en adoptant la motion suivante :

« VOEU D'URGENCE CONTRE LA PRIVATISATION DE L'EXPLOITATION DES CONCESSIONS HYDRAULIQUES

La mise en demeure 2015/2187 de la commission européenne presse le gouvernement à privatiser l'exploitation des concessions hydroélectriques.

Alors que le précédent gouvernement a toujours résisté contre cette privatisation qui permet de financiariser le multiusage de l'eau (700 millions de m³) et pourrait remettre en

cause la sûreté du réseau, le gouvernement actuel a fait une proposition avec un calendrier de privatisation à la commission européenne.

Cette privatisation fait peser de lourdes menaces sur le devenir de ce Service Public. Le Service Public de l'Energie au travers de ses concessions, remplit des missions indispensables en matière d'aménagement du territoire, de gestion de crues, de gestion des ressources en eau ou encore d'emplois dans les vallées...

Elles dépassent le cadre universel de la simple production d'électricité. A ce jour les 450 concessions Françaises sont exploitées par trois opérateurs historiques qui sont EDF, CNR, SHEM. Ce n'est pas moins d'un tiers des MW produits par ces concessions qui risquent d'être mis entre les mains de spéculateurs privés. Nous rappelons que l'ensemble de ces aménagements a été financé par les contribuables Français, ils sont tous amortis. La filière française de l'hydroélectricité représente en 2012 plus de 20 000 emplois directs, indirects et induits.

Subir le dogme européen de la concurrence n'est pas une fatalité, certains pays européens ont imposé à la commission que soit intégré des services d'intérêts généraux (SIG) écartés de la concurrence, pourquoi pas l'exploitation de ces concessions ? En Europe, les privatisations du secteur de l'Energie ont engendré la baisse de qualité de service, une augmentation des tarifs et de nombreuses destructions d'emplois. Aussi, nous estimons que rien ne justifie cette privatisation. Le service public de l'Hydroélectricité doit être maintenu et modernisé afin de répondre aux besoins de la population sur l'ensemble du territoire ».

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- d'affirmer que le devenir des concessions hydrauliques est l'affaire de chaque citoyenne, de chaque citoyen
- de soutenir l'action des salariés du secteur ainsi que les groupes politiques qui s'opposent à la spoliation de la rente des moyens de production financés par les contribuables.
- de demander l'ouverture d'un débat public et un référendum sur l'intégration de la production hydraulique dans les services d'intérêts généraux.

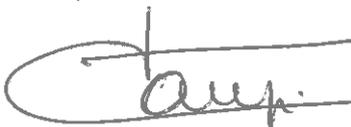
Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité s'associe au Collectif Hydro Mines Energie de la CGT relatif à la privatisation des concessions hydrauliques, et :

- affirme que le devenir des concessions hydrauliques est l'affaire de chaque citoyenne, de chaque citoyen
- soutient l'action des salariés du secteur ainsi que les groupes politiques qui s'opposent à la spoliation de la rente des moyens de production financés par les contribuables.
- demander l'ouverture d'un débat public et un référendum sur l'intégration de la production hydraulique dans les services d'intérêts généraux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 53.

Fait à Peipin, le 29 juin 2018.

Le Maire,



Frédéric DAUPHIN.



Le Secrétaire de séance,



Béatrice FIGUIERE.